

ASSOCIATION LINGUARIK

REGLEMENT INTERIEUR **Modifié le 12 novembre 2022**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'**Association LINGUARIK** sise
Maison de la Citoyenneté et de la Solidarité Associative
2, bd Robespierre
78300 POISSY

Les membres

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20 euros (formule simple) et 30 euros (formule familiale) ou de 5 euros (formule solidarité pour une personne seule : demandeur d'emploi de longue durée, bénéficiaire du RSA sur présentation de justificatifs) ou de 15 euros (formule solidarité pour la famille où les deux parents sont demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA sur présentation de justificatifs). Les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle de 35 euros ou plus.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

La participation aux frais d'ateliers de conversation russe pour adultes est de 250 euros l'année. 25 euros de réduction sont accordés aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA sur présentation de justificatifs ainsi qu'à partir de la deuxième inscription des membres d'une même famille.

La participation aux frais d'ateliers de conversation russe pour enfants est de 450 euros pour la première année d'inscription. Pour les réinscriptions les tarifs sont les suivants : le premier enfant - 375 € , le deuxième - 340 € , le troisième - 310 €, à partir du quatrième - 285 €. L'éveil corporel : 250 € et 225 € à partir de la deuxième inscription. L'éveil musical : 480 € (individuel) et 300 € (en mini groupe).

La participation aux frais d'ateliers de français langue étrangère est de 350 euros l'année (à raison de 3 heures par semaine sur 32 semaines dans l'année), 175 € pour les demandeurs d'emploi sur présentation de justificatif, 60 € pour les bénéficiaires du RSA et gratuit pour les personnes ayant la protection temporaire.

La participation aux frais des ateliers de conversation peut être réglée en 2 (deux), 3 (trois) ou 5 (cinq) fois sur simple demande.

Des réductions sont accordées si les deux parents sont demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA sur présentation de justificatifs ainsi qu'à partir de la deuxième inscription membres d'une même famille.

A partir du 1 janvier, l'inscription est calculée au prorata.

Toute somme versée à l'association en guise de participation aux frais d'ateliers est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement d'inscription en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Non respect du matériel et des locaux mis à la disposition de l'association,
- Comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association ou de nature à nuire à la bonne réputation de l'association,
- Comportement nuisant au bon déroulement des activités proposées par l'association ;
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire doit adresser sous lettre simple sa décision au président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Conseil d'Administration

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, le Conseil d'administration se compose d'un minimum de 3 membres. Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé en fonction du nombre d'adhérents.

Le Conseil d'administration se compose de

- 3 membres si l'association compte jusqu'à 49 adhérents,
- 5 membres si le nombre d'adhérents est supérieur à 50 personnes.
- 7 membres si le nombre d'adhérents est supérieur à 150 personnes.

En cas de réduction du nombre d'adhérents, et pour respecter le quorum fixé ci-dessus, ce sont les derniers entrant au conseil d'administration qui quittent celui-ci à moins que d'autres membres expriment la volonté de se retirer.

Fonctionnement de l'association

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du conseil d'administration.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par une lettre simple, SMS ou courriel.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc...

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par une lettre simple, SMS ou courriel.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, le conseil d'administration a voix prépondérante.

Activités de l'association

Le bureau soumet au vote du Conseil d'administration les ateliers proposés par l'association pour l'année suivante et le montant d'inscription. Ils sont soumis au vote de l'Assemblée générale.

L'ouverture de l'atelier se fait à partir de 3 inscriptions.

Lors des activités destinées aux enfants, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs. Pour des raisons pédagogiques, la présence des parents n'est pas souhaitée (sauf, la période d'adaptation pour 3-4 ans : le premier cours). La présence des parents est possible après accord préalable de(s) l'animateur(s).

Pendant les activités de l'association et afin de préserver une ambiance conviviale et propice au bon déroulement de ces activités, il est demandé aux membres :

- De s'abstenir d'aborder des sujets politiques ou religieux
- De ne pas critiquer nommément des personnes quelles qu'elles soient
- De ne pas créer ou entretenir de polémiques
- De ne pas aborder de sujets concernant le contenu des enseignements ou le fonctionnement de l'association. Si besoin est, ces sujets seront évoqués avec les animateurs, le bureau ou lors de réunions mais toujours en dehors des temps d'activités.

Lieux d'activités

Les activités proposées par l'association peuvent se dérouler :

- au sein des maisons de quartier ;
- à l'école ;
- chez un particulier ;
- dans toute autre salle prêtée par la ville.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 17 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié suivant la même procédure.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association sous un délai d'une semaine suivant la date de la modification.

Voté par l'Assemblée Générale du 12 novembre 2022